

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°23. 539

**Objet :**

**Festival Beleza  
PARKING MER ALPINE  
Réglementation du stationnement  
du 22 au 25 juin 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande faite par M. Pascal JEANNE, président de l'association Maracâ, dans le cadre de l'organisation du festival Beleza ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le lieu concerné,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les places du parking de la Mer Alpine, situées à droite, et le long de la pelouse, au plus près du pôle animations du vendredi 23 juin 2023 à 22h au dimanche 25 juin 2023 à 2h, et réservées à l'organisateur

**Article 2 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca - 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux de la mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au centre culturel René Char, aux services techniques municipaux, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... **06 JUIN 2023** .....

Le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI